



ecomaison



11.01.2024

Jeux - Jouets :

Êtes-vous à jour de vos obligations ?

Présentation des intervenants



Matthieu Goutti

Responsable de la filière
Jouets

Ecomaison



Céline Ramos

Responsable Grands
Comptes Jouets

Ecomaison

Ordre du jour

1

Obligation
réglementaire
d'affichage de
l'IDU

2

Obligation
réglementaire
d'affichage du
TRIMAN

3

Le Plan de
Prévention et
d'Eco-
conception

(PPE)

4

Obligation de
reprise en
magasin

5

Récapitulatif

Le périmètre des produits de la filière

2 catégories :

1. **Les jouets** au sens de la directive sécurité du 22 février 2010
2. Toutes les **maquettes**, les **puzzles**, les **jeux de société**

1. Exclusions

1. Les articles d'écriture ou de dessin
2. Les jouets DEEE.
3. Les articles de sport et de loisir adultes



Le metteur sur le marché

3 cas de mise en marché :

- ▶ **Les fabricants et industriels producteurs** de jouets français
- ▶ **Importateurs** (négoce, grossiste, distributeurs) **et revendeurs sous marque** de distribution
- ▶ **Vendeurs à distance, places de marché...**



Je suis metteur en marché quand...

...je suis fabricant / industriel français

- ▶ Je vends mon produit directement au consommateur
- ▶ Mon produit est vendu par un distributeur aux consommateurs
- ▶ J'expédie mon produit directement au consommateur mais il est vendu par un distributeur
- ▶ J'ai un dépôt vente chez un distributeur
- ▶ Je vends mon produit via une place de marché

...je suis distributeur

- ▶ J'importe mes produits auprès d'une société étrangère (Europe & Hors Europe)
- ▶ Je vends des produits en marque de distributeur
- ▶ Je vends des produits d'entreprises étrangères via des places de marché



ecomaison



1

Obligation réglementaire d'affichage de l'IDU

Signer le contrat de services (ie : contrat adhérent)

Deux parties :

1. La mise en conformité réglementaire pour les metteurs sur le marché

- Adhésion
- Déclaration – paiement

2. L'offre de services pour tous, metteurs sur le marché, distributeurs, vendeurs à distance...

- Accompagnement reprise distributeur
- Eco-conception
- Plateforme du don

<https://espace-services.eco-mobilier.fr/contractualisation/landing-page>



Identifiant unique et conformité

« IDU par filière REP »

1. **Qui ? Tout metteur sur le marché**, y compris places de marché et **vendeurs tiers**
2. **Comment ?**
 - **Signature** contrat de services Ecomaison de la filière concernée
 - **Enregistrement** du metteur en marché **par Ecomaison** auprès de l'ADEME qui délivre l'identifiant unique
 - Transmission des données relatives à l'identifiant unique via Ecomaison
 - Publication de la **liste des enregistrés** et de leurs identifiants par l'ADEME

<https://syderep.ademe.fr/public/acteur/recherche?raisonSociale=&idUniqueFiliere=>

3. **Où ?**
 - Obligation d'afficher l'identifiant **dans le document relatif aux CGV** ou lorsqu'il y'en a pas, dans tout **autre document contractuel** (applicable également sur le site internet)

Jusqu'à 30 000€ d'amende en cas d'absence de l'IDU sur les CGV ou tout autre document contractuel

IDU: Exemple d'affichage dans les CGV

 [Redacted] /conditions-generales 

Reprise des produits usagés

Les clients peuvent retourner les produits usagés ou les piles à un point de collecte de proximité ou à l'un de nos magasins. Vous n'êtes pas obligé d'effectuer un achat lors du retour de piles ou produits usagés en magasin.

Assurez-vous de toujours recycler tous vos anciens appareils électriques et piles.

Numéros d'identification au registre national des producteurs :

Jouets : FR28[Redacted]_12QZDY
Éléments d'ameublement : FR[Redacted]40_10IPLU
Emballages : FR28[Redacted]_01TNRO
Papier : FR28[Redacted]_03UXQC
Piles : FR[Redacted]40_06FLAQ

NB Pour des raisons de confidentialité, certains éléments ont été masqués



2

Obligation réglementaire d'affichage du TRIMAN

Signalétique de tri & TRIMAN

« Une cartouche de signalétique par filière REP »

1. **Qui ?** **Tout metteur sur le marché**, y compris **places de marché** et vendeurs tiers
2. **Comment ?**
 - Ecomaison
 - **Où ?** **Signature** contrat de services Ecomaison de la filière concernée
 - **Accès à la signalétique** sur l'espace-services
 - Signalétique associée au **TRIMAN** précisant les règles de tri sur **l'emballage**, ou le **produit** ou à défaut, dans les **autres documents fournis** avec le produit, et non plus seulement sur le site internet
3. **Quand ?**
 - **Validée et accessible** : depuis le 6 décembre 2022
 - **Délai d'entrée en vigueur** : jusqu'au 6 décembre 2023
 - **Délai d'écoulement des stocks supplémentaires de 6 mois** : jusqu'au 6 juin 2024



Signalétique de tri & TRIMAN

« Une cartouche de signalétique par filière REP »

- **Pour aller plus loin**

- **Exceptions** possibles d'affichage pour les produits de petite taille à partir de 20cm²

- **Amendes** jusqu'à 15 000€ en cas de manquement d'information (L541-9-4 du C. environnement)

- **Délai d'écoulement des stocks.** Après le 6 juin 2024, le TRIMAN et la signalétique de tri doivent figurer sur les produits mis sur le marché SAUF si les 2 conditions suivantes sont réunies :

1. Le jouet a été **fabriqué ou importé avant le 6 décembre 2023**
2. Fabricant ou importateur **a cédé ce jouet avant le 6 juin 2024**

Une question ?
Voir le [guide TRIMAN](#)
accessible sur
ecomaison.com



Signalétique de tri & TRIMAN

« Une cartouche de signalétique par filière REP »

Signalétique et calendriers identiques pour les filières

Jouets et Bricolage-Jardin (cat 3 et 4)

Version standard



Version pour la vente en magasin ou livraison



Version pour la vente en livraison exclusivement



Le choix de cette signalétique est à la discrétion du metteur sur le marché. Les trois

versions sont équivalentes et leurs appositions au plus près du produit permettent de répondre à l'obligation réglementaire.



Exemples sur des produits

- Points importants

- Un seul logo TRIMAN (Bonhomme dans le cercle) est possible.
- Mais, **des consignes de tri distinctes sont nécessaires**. C'est-à-dire, il faut un cartouche de tri pour les emballages et un pour la consigne de tri du jouet.





11.01.2024

3

Le Plan de Prévention et d'Eco-conception (PPE)

L'article 72 de la loi AGECE

► Art. L. 541-10-12

« Tout producteur mentionné à l'article L. 541-10-1 est tenu d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de prévention et d'écoconception ayant pour objectif de réduire l'usage de ressources non renouvelables, d'accroître l'utilisation de matières recyclées et d'accroître la recyclabilité de ses produits dans les installations de traitement situées sur le territoire national. »

Les 3 axes prioritaires :

1. **Réduire l'usage de matières non renouvelables**
2. **Maximiser l'incorporation de matières recyclées**
3. **Accroître la recyclabilité du produit** (choix des matériaux et séparabilité des pièces)

Qui est concerné ?

- ✓ **Fabricant**
- ✓ **Importateur / Introduceur** (distributeur)
- ✓ **Vendeur sous son nom ou sa propre marque** (marque de distributeur)
- ✓ **Vendeur de produits en ligne**

Le plan doit être révisé tous les **5 ans**

3 options pour le plan :

- ✓ **Elaboration d'un plan Individuel**
- ✓ **Elaboration d'un plan individuel collectif - à plusieurs producteurs**
- ✓ **Rattachement au plan commun sectoriel élaboré par Ecomaison**

Le calendrier d'application par REP

Déposer le Plan de Prévention et d'Eco-conception individuel sur l'Espace-services ou se rattacher au plan commun pour chaque filière concernée dans l'Espace-services, avant les dates suivantes :

	Filières REP	Dates limites
	Éléments d'ameublement et de décoration textile	31 décembre 2023
	Articles de bricolage et du jardin	30 juin 2024
	Jeux et jouets	30 juin 2024
	Bâtiment	2025

Le devenir des Plans de Prévention et d'Eco-conception (PPE)

► Art. L. 541-10-12

« Les plans individuels et communs sont transmis à l'éco-organisme mis en place par les producteurs, qui en publie une **synthèse accessible au public**, après présentation à l'instance représentative des parties prenantes de la filière.

L'éco-organisme publie au moins tous les trois ans une synthèse actualisée des plans individuels et communs de prévention et d'écoconception qui lui sont transmis.

Il comporte **un bilan du plan précédent** et définit les **objectifs et les actions de prévention et d'écoconception** qui seront mises en œuvre par le producteur durant **les cinq années à venir.** »

► Le suivi des PEE dans l'Espace-services Ecomaison

Il est primordial **d'enregistrer le PPE dans l'Espace-services Ecomaison**. En effet, l'information est centralisée et il est plus facile de suivre les évolutions.

1.1 Plan individuel - La frame Excel : présentation de la structure

Plan de prévention et d'éco-conception				Nom de l'entreprise	
				N° identifiant unique	
Date de mise en application		A renseigner			
Date maximum de mise à jour		A renseigner			
Stratégie de prévention et d'éco-conception de l'entreprise					
		Organisation des ressources à mobiliser			
		Besoins identifiés		Actions à mettre en place	
Organisation					
Processus de décision de la stratégie d'éco-conception					
Ressources humaines					
Création d'une équipe projet					
Connaissances internes en éco-conception					
Accompagnement en éco-conception					
Budget					
Formation					
Formations des collaborateurs					
Outils					
Outils d'évaluation environnementale					
Outils d'aides à la décision					
Outils de diagnostic					
Autres Outils					
Autres processus achats, ventes, relations fournisseurs, ...					
Actions de prévention et d'éco-conception					
Axes de prévention et d'éco-conception		Pistes de prévention et d'éco-conception		Indicateurs et objectifs	
				Périmètre produit (si produits spécifiques, préciser la part)	
				Actions à mettre en œuvre	
				Échéances	
Conception du produit en vue d'optimiser l'usage des matières		Réduire l'usage de matières non renouvelables Maximiser l'incorporation de matières recyclées Accroître la recyclabilité du produit (choix des matériaux et séparabilité des pièces) Restreindre la présence de perturbateurs du recyclage et de substances préoccupantes Rationaliser les quantités et la diversité des matières et composants			
Conception du produit en vue de prolonger sa durée d'usage		Développer des produits évolutifs, aptes aux mises à jour et réactualisations Standardiser les matériaux, les pièces et les composants Concevoir en vue d'usages et usagers multiples Maximiser la robustesse et la fiabilité Assurer la réparabilité (démontabilité, information et pièces détachées) Privilégier les esthétiques ou styles intemporels			
Services en vue de prolonger la durée d'usage du produit		Sensibiliser le consommateur au bon entretien du produit Développer des services de mise à jour / réactualisation du produit (esthétique, logicielle...) Proposer des services de réparation (services à l'utilisateur, mise à disposition de pièces détachées...) Promouvoir des services pour le réemploi, la réutilisation, le reconditionnement Favoriser la vente de l'usage plutôt que du produit et l'économie du partage			
Procédés de fabrication et de distribution		Réduire les consommations et rejets liés aux procédés de fabrication Minimiser les chutes et volumes de production Limiter les étapes, consommations et rejets des étapes de distribution Favoriser l'utilisation d'énergies renouvelables Optimiser le rapport poids / volume des produits Développer la traçabilité sur la chaîne d'approvisionnement et sa maîtrise			
Conception du produit en vue de limiter les impacts à l'usage		Limiter les consommations (énergie, eau, consommables, etc) durant l'usage Réduire les émissions et rejets éventuels durant la vie du produit Faciliter les éco-gestes (conso énergie, gestion déchets, bon entretien des produits) par l'utilisateur Assurer la facilité d'entretien			
Optimisation de l'emballage du produit		Réduction, Recyclabilité, Réemployabilité, Utilisation de matières recyclées		Pensez aussi aux emballages de vos produits, pour en savoir plus rendez-vous sur l'onglet dédié	
Autres initiatives					
Description d'autres initiatives de l'entreprise					

1.1 Plan individuel - La frame Excel



ecomaison

Re_fashion

ecosystem

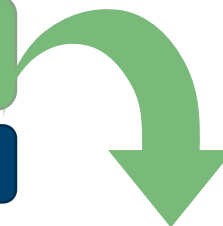
CITEO

Les axes de la frame

Organisation et ressources à mobiliser

Actions de prévention et d'éco-conception

Autres initiatives



Actions de prévention et d'éco-conception						
Pistes de prévention et d'éco-conception	Indicateurs et objectifs			Périmètre produit (si produits spécifiques, préciser la part)	Actions à mettre en œuvre	Échéances
	Objectif	Valeur actuelle	Valeur à atteindre			
Réduire l'usage de matières non renouvelables						
Maximiser l'incorporation de matières recyclées						
Accroître la recyclabilité du produit (choix des matériaux et séparabilité des pièces)						

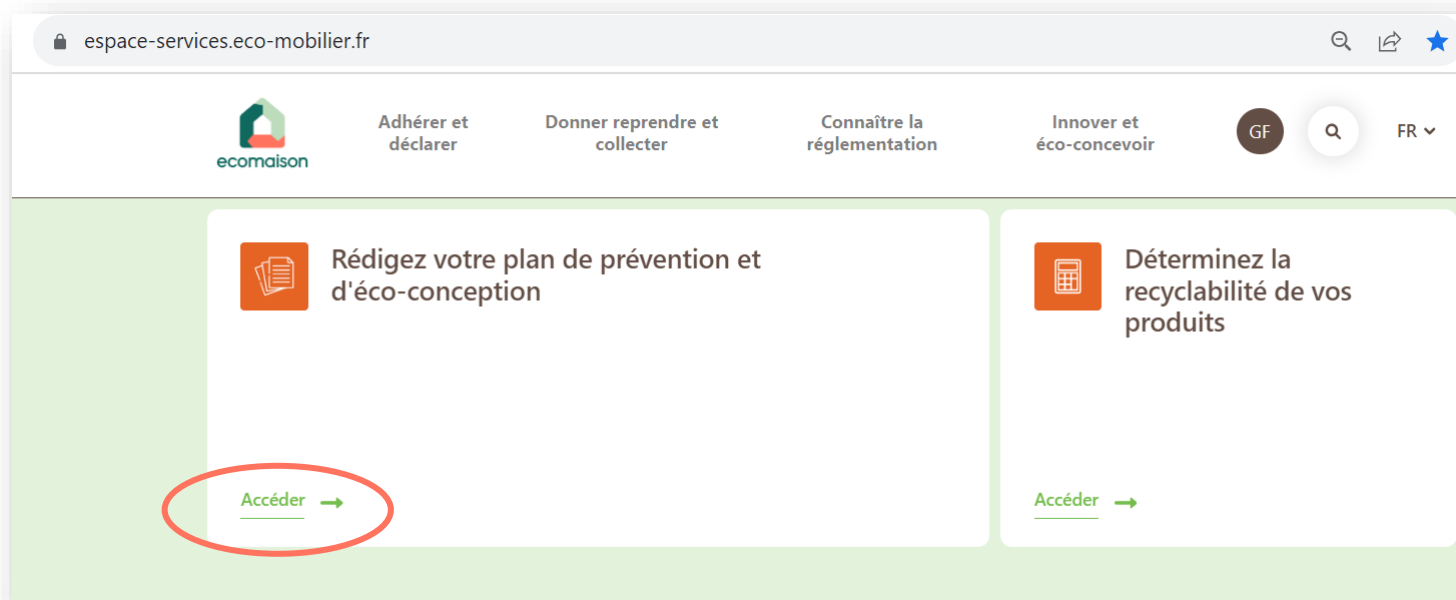
Pistes prioritaires selon la réglementation



ecomaison

1.2 Mode opératoire du PPE individuel sur l'Espace-services

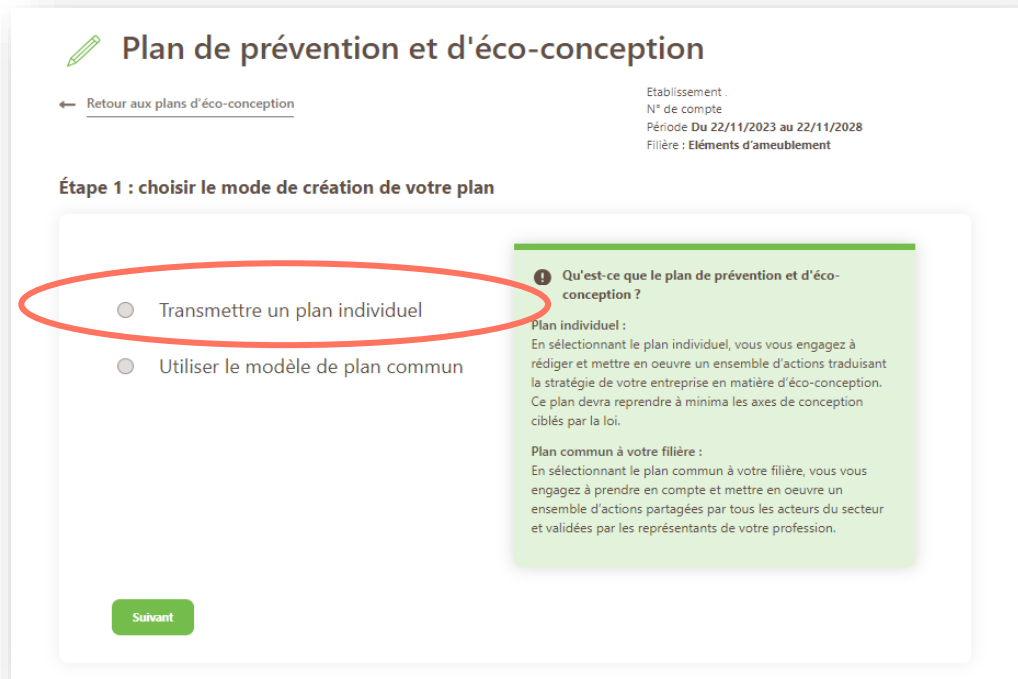
- ✓ Se rendre dans l'Espace-services.
- ✓ Cliquer sur « Accéder » dans le menu « Rédiger votre Plan de prévention et d'Eco-conception ».



1.2 Mode opératoire du PPE individuel sur l'Espace-services

Trame PPE individuels

- ✓ Choisir « Transmettre un plan individuel »
- ✓ « Suivant »



 **Plan de prévention et d'éco-conception**

[← Retour aux plans d'éco-conception](#)

Etablissement :
N° de compte :
Période Du 22/11/2023 au 22/11/2028
Filière : **Eléments d'ameublement**

Étape 1 : choisir le mode de création de votre plan

☒ Transmettre un plan individuel

☐ Utiliser le modèle de plan commun

! Qu'est-ce que le plan de prévention et d'éco-conception ?

Plan individuel :
En sélectionnant le plan individuel, vous vous engagez à rédiger et mettre en oeuvre un ensemble d'actions traduisant la stratégie de votre entreprise en matière d'éco-conception. Ce plan devra reprendre à minima les axes de conception ciblés par la loi.

Plan commun à votre filière :
En sélectionnant le plan commun à votre filière, vous vous engagez à prendre en compte et mettre en oeuvre un ensemble d'actions partagées par tous les acteurs du secteur et validées par les représentants de votre profession.

Suivant

1. 2 Mode opératoire du PPE individuel sur l'Espace-services

Si l'adhérent a plusieurs établissements, compléter les PPE pour chacun d'entre eux, selon les REP concernées.

Il y a un menu déroulant à disposition avec la liste des établissements.



 **Plan de prévention et d'éco-conception**

Tous les établissements ▼

Eléments d'ameublement Jouets Articles de bricolage et de jardin

Plan de prévention et d'éco-conception à compléter

ENTREPRISE 1 Compléter

ENTREPRISE 2 Compléter

1.2 Mode opératoire du PPE individuel sur l'Espace-services

- ✓ « Télécharger la trame » pour récupérer le modèle sous format Excel.
- ✓ Une fois complété : « Importer le fichier »



Ecomaison vous propose un guide de rédaction

 **Plan de prévention et d'éco-conception**

[← Retour aux plans d'éco-conception](#)

Etablissement :
N° de compte :
Période : Du 22/11/2023 au 22/11/2028
Filière : **Éléments d'ameublement**
Plan d'éco-conception : **Individuel** ([modifier](#))

Etape 2 : transmettre votre modèle de plan individuel

 [Importer fichier](#)

 [Télécharger la trame](#)

Comment rédiger un plan de prévention et d'éco-conception ?

Eco-mobilier vous propose un guide de rédaction des plans de prévention et d'éco-conception

[Accéder](#)



2.1 Les PPE communs sectoriels

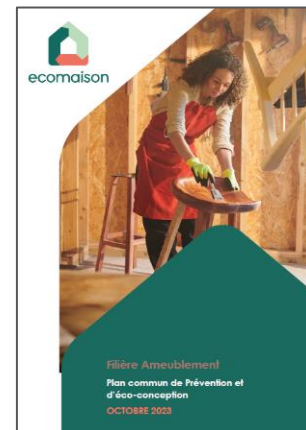
► Elaboration de PPE communs sectoriels

Ecomaison vous propose des plans communs pour les filières **DEA, JJ, ABJ**.

Ils ont été élaborés en étroite concertation avec les acteurs de la filière. Ils sont le résultat d'une concertation des différentes parties prenantes.

► Objectifs

Ces plans constituent **un socle d'engagements à minima**, proposés à tous les acteurs de chaque secteur en matière de prévention et d'éco-conception et il ne peut avoir la force et la portée d'un plan individuel qui est le seul à pouvoir traduire la stratégie individuelle de chaque entreprise.

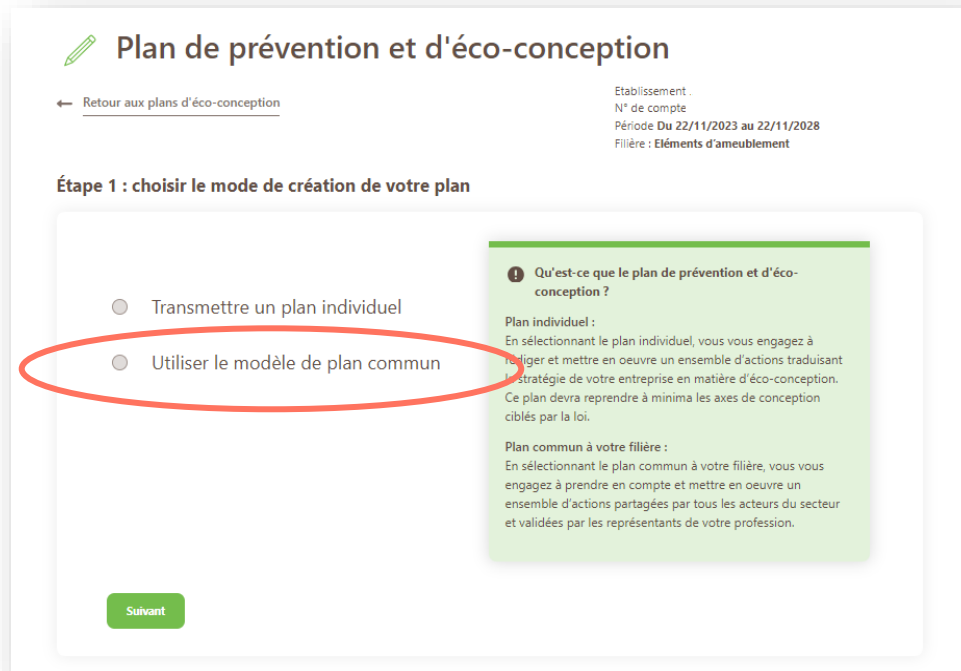


2.2 Mode opératoire d'adhésion aux PPE communs par filière

PPE Commun

✓ Choisir « Utiliser le modèle de plan commun »

✓ « Suivant »



 **Plan de prévention et d'éco-conception**

[← Retour aux plans d'éco-conception](#)

Etablissement :
N° de compte
Période Du 22/11/2023 au 22/11/2028
Filière : **Éléments d'ameublement**

Étape 1 : choisir le mode de création de votre plan

☐ Transmettre un plan individuel

☒ Utiliser le modèle de plan commun

Qu'est-ce que le plan de prévention et d'éco-conception ?

Plan individuel :
En sélectionnant le plan individuel, vous vous engagez à rédiger et mettre en oeuvre un ensemble d'actions traduisant la stratégie de votre entreprise en matière d'éco-conception. Ce plan devra reprendre à minima les axes de conception ciblés par la loi.

Plan commun à votre filière :
En sélectionnant le plan commun à votre filière, vous vous engagez à prendre en compte et mettre en oeuvre un ensemble d'actions partagées par tous les acteurs du secteur et validées par les représentants de votre profession.

Suivant

2.2 Mode opératoire d'adhésion aux PPE communs par filière

Pour adhérer aux plans communs, il faut :

- ✓ Télécharger la trame, puis en prendre connaissance,
- ✓ « J'ai lu et accepte les engagements du plan commun et m'engage à le mettre en œuvre »,
- ✓ Faire l'acte positif de cliquer sur « oui »,
- ✓ « Valider ».

Etape 2 : Utiliser le modèle de plan commun



Plan commun

Jouets



[Télécharger la trame](#)

J'ai lu et accepte les engagements du plan commun et m'engage à le mettre en œuvre :

☐

Oui

☐

Non

Valider



4

Obligation de reprise en magasin

Quel cadre réglementaire ?

Reprise 1v1 ou 1v0

- **Qui ?** Tout distributeur, en vente physique ou à distance éligible au seuil
- **Quand ?** À partir du 1^{er} janvier 2023
- **Quoi ?**
 - Obligation d'informer le client des modalités de reprise
 - Obligation de reprendre sans frais pour le client les jouets usagés
- **Quels critères ?**



Un kit de reprise pour collecter et informer le client



120cm

60cm

60cm

Les outils

- 1 borne de collecte
- 1 kit de communication (en option) :
 - 2 Affiches reprise
 - 1 Totem
 - 1 Mémo pour les vendeurs

Implantation

- Dans la zone de reprise collecte piles / DEEE / ampoules
- Ou à proximité de collaborateurs



Il est recommandé de disposer la borne à l'abri des autolaveuses

Le kit de communication reprise Ecomaison



Rappel de vos obligations : affichage réglementaire, PPE et reprise en magasin

| 11.01.2024

Exemple de mise en place



Rappel de vos obligations : affichage réglementaire, PPE et reprise en magasin

| 11.01.2024

Autres supports de communication disponibles

- **Un mémo vendeur :**

Un document de synthèse dédié à vos collaborateurs pour comprendre et expliquer la reprise aux clients

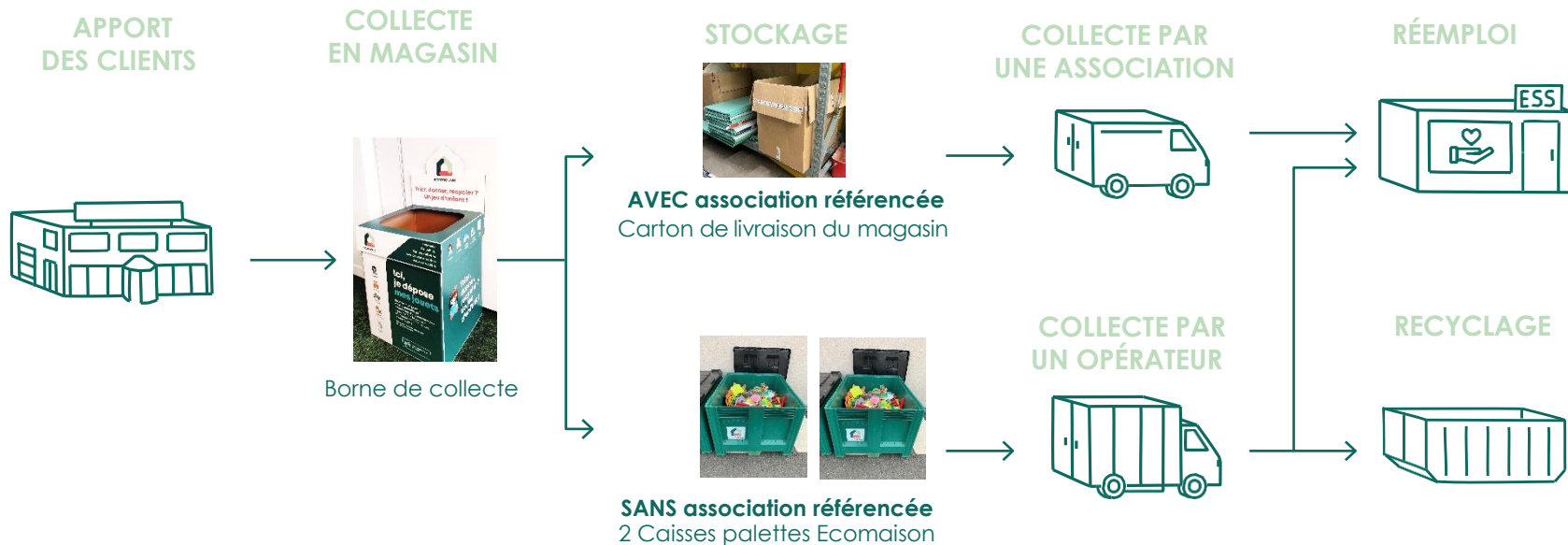
- **Un kit digital composé de textes prêts à l'emploi avec les principaux messages de la reprise :**

- Des articles types (une brève ou article)
- Une FAQ
- Des suggestions de publications pour vos réseaux sociaux

Un kit digital téléchargeable sur le [site Ecomaison](https://www.ecomaison.com)



Le schéma opérationnel envisagé « Priorité réemploi »



► Une fois la borne pleine, les produits doivent être vidés dans les contenants de collecte :

- **Dans un carton de collecte** pour prise en charge par une association. L'idéal est de réemployer un carton de livraison de jouet neuf
- **Dans les 2 caisses palettes** prévues à cet effet si aucun partenariat avec une association n'est trouvé par Ecomaison



11.01.2024

5

Récapitulatif

Les étapes pour se mettre en conformité

- 1. Récupérer l'IDU dans l'Espace Services
- 2. Afficher l'IDU dans les CGV
- 3. Afficher l'IDU dans les mentions légales (et le communiquer aux places de marché sur lesquelles vous opérez)
- 4. Apposer la signalétique de tri (TRIMAN) sur vos produits
- 5. Réaliser votre Plan de Prévention et d'Eco-conception - PPE ou adhérez au plan commun Ecomaison.

Distributeurs seulement

- 6. Télécharger le kit dédié à la reprise
<https://ecomaison.com/ressources/multi-filieres-le-kit-de-la-reprise/>
- 7. Former vos collaborateurs
- 8. Mettre en place l'information consommateurs
- 9. Commander les contenants de reprise sur
<https://extranet-pro-ameublement-collecte.eco-mobilier.fr/>
- 10. Installer les contenants



Une question ?

Pour toute interrogation, n'hésitez pas à nous contacter au **0811 69 68 70** ou par e-mail à l'adresse contact@ecomaison.com

Merci de mentionner en objet votre N° de COMPTE Ecomaison à 7 caractères et l'objet de votre demande.

Nous vous répondrons dès que possible.



ecomaison



11.01.2024

Merci